

TEXTES GÉNÉRAUX

Administration - Finances - Affaires internationales

Circulaire n° 8 DE/ATDCP/BAE du 25 février 2008 relative au renouvellement des membres des comités de bassin dans les conditions prévues par l'article D. 213-17 du code de l'environnement

NOR : DEVO0805124C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références des documents source :

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Articles L. 213-8 et D. 213-17 du code de l'environnement ;

Arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.

Pièces jointes : annexes I à III.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, à Messieurs les préfets coordonnateurs de bassin de métropole hors bassin de Corse (pour exécution) ; Agences de l'eau DIREN de bassins ; ministère chargé de l'intérieur ; SG MEDAD ; direction de l'eau ; SDATDCP.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifie la composition et le nombre de membres des comités de bassin de métropole hors bassin de Corse. Il convient donc de procéder à leur renouvellement dans les conditions prévues par l'article D. 213-17 du code de l'environnement.

Ce dernier fixe le nombre de représentants de chaque collège, collectivités, usagers et représentants de l'Etat. Il est complété par l'arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.

Sur la base de ces textes, je vous rappelle le rôle actif qui vous échoit dans le processus de désignation des membres des collèges des collectivités territoriales et des usagers.

Le nombre de représentants de votre bassin et les modalités de désignation sont les suivants.

I. – COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1° Modalités de désignation

Les représentants des conseils régionaux et généraux sont élus par et parmi leurs membres.

Les membres de conseils généraux représentés au titre de la coopération interdépartementale sont désignés par le président de l'assemblée des départements de France.

Les représentants des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau sont désignés parmi les membres de leurs assemblées délibérantes par l'Association des maires de France (AMF).

Il vous appartient d'informer le ministre de l'intérieur et le ministre chargé de l'environnement du résultat des élections des conseils régionaux et généraux et des désignations des représentants de la coopération interdépartementale et des communes.

Le nombre, les régions, départements et types de communes de votre bassin sont mentionnées à l'arrêté du 15 mai 2007.

2° Organisation de la procédure

Vous saisissez les présidents de conseil régional et de conseil général afin qu'ils organisent les élections de leurs représentants.

En ce qui concerne les bassins dans lesquels sont prévus des sièges au titre de la coopération interdépartementale, vous saisissez le président de l'assemblée des départements de France.

Pour les représentants des communes et de leurs groupements, la direction de l'eau du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables saisira directement l'AMF. Vous recevrez ses propositions de désignations concernant votre bassin, et vous vous assurerez qu'elles remplissent les conditions de l'arrêté du 15 mai 2007 susvisé en terme de nombre et de représentativité.

Les noms des représentants des collectivités territoriales devront m'être retournés (direction de l'eau, bureau des agences de l'eau) avant le 16 mai 2008, date de rigueur.

II. – COLLÈGE DES USAGERS ET PERSONNES QUALIFIÉES

1° Usagers

Le nombre et les modalités de désignation des représentants des usagers sont rappelés dans les tableaux joints en annexe.

Aux termes de l'arrêté du 15 mai 2007, vous devez dès à présent inviter chaque collège, association ou organisme concerné à vous faire connaître le nom ou les noms des représentants qu'il a désignés.

En ce qui concerne les représentants des associations agréées de défense des consommateurs et des associations agréées de protection de la nature, il serait souhaitable qu'un courrier soit adressé à l'ensemble des associations représentées dans votre bassin, et qu'en concertation avec celles-ci vous définissiez un processus de désignation consensuel.

Je vous demande également de vous assurer que, dans la mesure du possible, les associations qui ont siégé au Grenelle de l'environnement trouvent une place au sein du comité de bassin.

Les noms des représentants des usagers devront m'être retournés (direction de l'eau, bureau des agences de l'eau) avant le 16 mai 2008, date de rigueur.

2° Personnes qualifiées

Les personnes qualifiées sont désignées par le ministre chargé de l'environnement sur proposition du préfet coordonnateur de bassin. Conformément aux orientations prises dans le cadre du Grenelle de l'environnement, j'accorderai beaucoup de prix à ce que des représentants de la filière de l'agriculture biologique puissent être désignés dans ce cadre.

Vous veillerez à me faire connaître vos propositions avant le 1^{er} mai 2008.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau,
P. BERTEAUD

Annexe 1 - Composition des comités de bassin

Collège des collectivités territoriales

Représentants	Adour-Garonne	Artois-Picardie	Loire-Bretagne	Rhin-Meuse	Rhône-Méditerranée	Seine-Normandie	Total
Régions	6	3	8	3	5	7	32
Total départements	20	12	29	16	27	29	133
dont conseils généraux	18	12	28	15	26	25	124
dont coopération interdépartementale	2	0	1	1	1	4	9
Communes et leurs groupements	28	17	39	21	34	38	177
Total	54	32	76	40	66	74	342

Collège des usagers

Représentants	Adour-Garonne	Artois-Picardie	Loire-Bretagne	Rhin-Meuse	Rhône-Méditerranée	Seine-Normandie	Total
Agriculture	9	4	10	4	8	7	42
Pêche et pisciculture	2	1	4	3	4	4	18
Pêche professionnelle en eau douce	1	0	1	0	1	1	4
Pêche maritime	1	1	1	0	1	1	5
Conchyliculture	1	0	1	0	1	1	4
Aquaculture (eau douce)	1	0	1	1	1	1	5
Batellerie	0	1	1	1	1	1	5
Tourisme	1	1	1	1	1	1	
Activités nautiques		0	1		1	1	
Industrie	16	12	25	15	23	25	
Producteurs d'électricité	2	1	2	2	2	2	11
Distributeurs d'eau	2	1	2	2	2	3	12
Soc. d'aménagement régional	1	0	0	0	2	0	3
Association de défense des consommateurs	4	2	6	3	5	6	26
Association de protection de la nature	5	3	7	3	6	9	33
Organismes de protection des marais	0	0	1	0	0	0	1
Syndicat d'irrigants	0	0	1	0	0	0	1
Syndicat d'entretien des cours d'eau	0	1	0	0	0	0	1
Socio-professionnels	6	2	8	3	5	7	31
Personnes qualifiées	2	2	3	2	2	4	15
Total	54	32	76	40	66	74	342

Annexe 2 - Mode de désignation des représentants des usagers

Représentants	Désignés par
Agriculture	Présidents de chambre d'agriculture
Pêche et pisciculture	Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique
Pêche professionnelle en eau douce	Comité national de la pêche professionnelle en eau douce
Pêche maritime	Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
Conchyliculture	Comité national de la conchyliculture
Aquaculture en eau douce	Fédération française d'aquaculture
Batellerie	Conjointement par le Comité des armateurs fluviaux et la Chambre nationale de la batellerie artisanale
Tourisme	Préfet coordonnateur de bassin sur proposition des instances représentatives de ces activités dans le bassin
Activités nautiques	Préfet coordonnateur de bassin sur proposition des instances représentatives de ces activités dans le bassin
Industrie	Collège composé des présidents des CRCI et des présidents du MEDEF régional et du président de COOP de France
Producteurs d'électricité	Union française de l'électricité
Distributeurs d'eau	Fédération professionnelle des entreprises de l'eau
Sociétés d'aménagement régional	Collège composé des présidents de sociétés d'aménagement régional du bassin Présidents de la société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, de la compagnie nationale d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc pour le bassin Rhône-Méditerranée
Associations de défense des consommateurs	Préfet coordonnateur de bassin sur proposition des instances représentatives des consommateurs du bassin
Associations de protection de la nature	Préfet coordonnateur de bassin sur proposition de leurs instances représentatives dans le bassin
Représentant des organismes de protection des marais atlantiques	Préfet coordonnateur de bassin après consultation des préfets des départements du bassin représentés au comité de bassin
Associations syndicales d'irrigants *	Préfet coordonnateur de bassin après consultation des préfets des départements du bassin représentés au comité de bassin
Syndicats d'entretien de cours d'eau	Préfet coordonnateur de bassin après consultation des préfets des départements du bassin représentés au comité de bassin
Socio-professionnels	Comités économiques et sociaux des régions représentées au comité de bassin
Personnes qualifiées	Ministre sur proposition du préfet coordonnateur de bassin

* Modification de l'arrêté du 15 mai 2007 en cours pour intégrer cette catégorie au bassin Loire-Bretagne.

ANNEXE III

Liste des ONG présentes dans les différents groupes de travail du Grenelle de l'environnement

AgriSud
Amis de la Terre
Cœur de Forêt
CoLLect-IF
Comité de recherche d'information indépendante sur le génie génétique (CRIIGEN) /
Ecologie sans frontière (ESF)
Fac Verte
Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)
Fondation Nicolas Hulot (FNH)
France Nature Environnement (FNE)
Good Planet
Greenpeace
Groupe de recherche inter et trans-disciplinaire (GRIT)
Ligue ROC
Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
Mouvement pour les droits et le respect des générations futures (MDRGF)
Negawatt
Objectif 21
Objectif Bio
Réseau Action Climat-France
Sciences citoyennes
World Widelife Fundation (WWF)